



Date de convocation :

Le 4 septembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 35 (dont 7 en visioconférence*)

Votants : 40 (dont 5 procurations)

- Dont pour : 40
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.09.05/70

**Orientations et crédits ouverts
au titre du droit à la formation
des élus communautaires**

Rapporteur

Le président

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,
le : 25 SEP. 2020

- Publication ou notification,
le : 25 SEP. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance

Séance du 11 septembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 11 septembre à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Etaient présents : 35 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON.

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL - M. Fabert MICHELY* - Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL* - M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Georges DAUBIN.

M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.

M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président) à M. Alain SOREZE.

Autres conseillers communautaires : Mme Johanne DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS.

M. Olivier SERVA à Mme Marie-Gilberte COMPPER.

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président).

Autre membre du bureau : M. William SURDIN.

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO - Mme Magaly MARCIN.

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales en particulier les articles L2123-12 à L2123-16, L2511-34, L5211-1, L5211-2, L5216-4 et R4135-19-1 ;
- VU** les dispositions de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux;
- VU** les dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU** le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/04 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes permettant, d'une part, la mise en place d'un socle commun, et d'autre part, le développement de parcours de formation individualisés :

	Objectifs	Thématiques abordées / Modules
Socle commun	Permettre aux élus d'acquérir ou de consolider des compétences intrinsèques à leurs fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> • Expression orale et prise de parole en public ; • Management en mode projet et « team building » (développement de l'intelligence collective et de la capacité à organiser un espace de collaboration productif) ; • Maîtrise des nouvelles technologies ; d'information et de communication (dématérialisation, mailing visioconférence...)
	Permettre aux élus de partager un cadre de référence commun et de maîtriser les spécificités et enjeux du territoire de CAP Excellence.	<ul style="list-style-type: none"> • Statut de l' élu communautaire et fonctionnement du Conseil Communautaire ; • Évolutions du cadre législatif et réglementaire de l'action publique communautaire ; • Démocratie et valeurs de la République ; • Finances publiques, principes de l'exécution budgétaire et cadre réglementaire des dépenses publiques ; • Rôles et attributions des instances de l'EPCI (Bureau, conseil, commission, comité...) • Enjeux et spécificités du territoire ; • Modèles et modalité de coopération entre les différents acteurs du territoire ; • Relations avec les agents.
Parcours individualisés	Permettre aux élus de bénéficier d'un parcours de formation individualisé leur garantissant une bonne compréhension puis exécution des délégations et missions de représentation qui leur sont dévolues	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un module de formation pour chacune des commissions, soit 23 modules destinés à permettre aux élus communautaires participant aux travaux des commissions obligatoires et thématiques de se familiariser aux enjeux liés aux sujets traités ; • Développement de modules de formation dans le cadre des représentations dans les organismes extérieurs, en fonction des demandes introduites par les élus ; • Développement d'autres modules concourant à la bonne exécution des missions confiées aux conseillers communautaires, en fonction des demandes introduites par les élus.

ARTICLE 2- De fixer le montant des dépenses de formation à **57 000 euros** soit une disponibilité moyenne de **1.200 euros** par élu (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- Que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil communautaire seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communautaire, au chapitre 65 - Comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

ARTICLE 4- De charger le président de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

ARTICLE 5- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, selon les capacités budgétaires.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 7- D'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 SEP. 2020



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise aux conseillers communautaires, le 25 SEP. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 25 SEP. 2020